

Arrêté n°2026 - 07 portant délégation de signature à la responsable du service de la coordination paie de la direction des ressources humaines

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

ARRETE

Article 1^{er} - Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Nathalie DIARD**, responsable du service de la coordination paie des ressources humaines à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions suivantes, à l'exception des documents qui la concernent personnellement :

- Les états liquidatifs de paie
- Les listings mensuels de paie
- Les attestations diverses constatant ou déclarant une situation en lien avec la paie

Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 3 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 4 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 16 janv.
2026



Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 19/01/2026

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 19/01/2026